Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27 JAN. 2023
ID : 073-217301910-20230124-2023_01_24_1-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 18
- Absents : 6

Date de la convocation : 19/01/2023

Objet :
Installation d'une borne de recharge (IRVE) sous maîtrise d' ouvrage du SDES.
Aire écomobilité – rue de Pré Rampeau

Commune de NOVALAISE

Séance du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Janvier à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames BESSONNAT, GARDET, MANSOZ, WDOWIAK, Messieurs DUMAS, EHNY, GROS, GUILLERMARD, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CUCCCURU (pouvoir à M. Tain), FLEURET (pouvoir à M. Plouzeau), MARCHAIS (pouvoir à M. Mantel), PERRIER (pouvoir à M. Guillermard), Monsieur DUPRAZ (pouvoir à Mme Wdowiak).
Absent : Monsieur CHARPINE

Secrétaire de la séance : Madame GARDET.

= = = = = = = = = = = = = = =

Madame le Maire :

- EXPOSE à l'assemblée qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

  A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de NOVALAISE vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 13 septembre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : NOVALAISE

Secteur(s) : Parking rue du Pré Rampeau

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22 kW - AC- 2 PDC

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27 JAN. 2023
ID : 073-217301910-20230124-2023_01_24_1-DE

- INDIQUE que pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la *convention financière de création d'IRVE* qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

- INFORME que le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

- PRECISE que le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 15 337,04 € TTC.
  La participation financière prévisionnelle de la Commune s'élève à 6 915.43 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'*Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) jointe.

- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré - 1 contre (Madame Bessonnat) 17 pour - **DECIDE :**

- DE PREVOIR les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.

- DE PREVOIR, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.

- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

= = = = = = = = = = = = = = = = = =

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2023/01/24/1
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27 JAN. 2023
ID : 073-217301910-20230124-2023_01_24_1-DE

Le 19/01/2023 à 16:12

ANNEXE FINANCIERE "*PREVISIONNELLE*" SDES

Transfert TCCFE	OUI
Transfert de compétence IRVE	OUI
Participation SDES > 50 k€ sur une année	NON
Participation SDES > 5 IRVE sur une année	NON
TCCFE 3%	NON

IRVE

COLLECTIVITE : NOVALAISE

OPERATION : 1 borne IRVE 22kW AC - parking rue du Pré Rampeau

I - Estimation des travaux de génie civil + fourniture et pose IRVE :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES en € (50%)	Part collectivité en €
Fourniture (MOA SDES) : 1 borne 22kW AC	6 039,50 €	1 207,90 €	7 247,40 €	4 227,65 €	3 019,75 €
Installation + aménagement des places (MOA SDES)	3 743,50 €	748,70 €	4 492,20 €	2 620,45 €	1 871,75 €
Montant de remise pour quantité d'IRVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total travaux	9 783,00 €	1 956,60 €	11 739,60 €	6 848,10 €	4 891,50 €
Prime ADVENIR au 1-08-2022 (montant ne pouvant dépasser 30% du montant HT des travaux)	-2 600,00 €	0,00 €	-2 600,00 €	0,00 €	-2 600,00 €
Total	7 183,00 €	1 956,60 €	9 139,60 €	6 848,10 €	2 291,50 €
II - Raccordement Enedis :					
Raccordement IRVE (MOA Enedis), P <= 36 kW. Ce prix est à valeur indicative et sera définitif une fois l'étude terrain Enedis réalisée et établissement de la Proposition Technique et Financière (PTF) par Enedis.	2 916,67 €	583,33 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
III - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS du BPU :					
Maîtrise d'œuvre BPU (prévu dans DQE)	649,00 €	129,80 €	778,80 €	454,30 €	324,50 €
Consuel / contrôle technique des ouvrages (prévu dans DQE)	240,00 €	48,00 €	288,00 €	168,00 €	120,00 €
Mission de coordination SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	889,00 €	177,80 €	1 066,80 €	622,30 €	444,50 €
IV - Divers, imprévus :					
Total des imprévus : frais divers, augmentation des fournitures, ... (10,0%)	1 358,87 €	271,77 €	1 630,64 €	951,21 €	679,43 €
V - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	12 347,53 €	2 989,51 €	15 337,04 €	8 421,61 €	6 915,43 €
VI - Frais de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'oeuvre :					
Transfert de compétence IRVE vers SDES : oui/non	OUI				
Maîtrise d'ouvrage SDES (0 % ou 2,5 % ou 5 % sur TTC non soumis à TVA) (0,0%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VII - Coût global opération :	12 347,53 €	2 989,51 €	15 337,04 €	8 421,61 €	6 915,43 €

Montant total TTC de l'opération : 15 337,04 €

TCCFE SDES	OUI
Compétence SDES	OUI
TCCFE 3%	NON

SDES	Participation collectivité
8 421,61 €	6 915,43 €

HT SDES	HT collectivité
6 015,43 €	6 332,10 €

TVA SDES	TVA collectivité	TVA totale
2 406,17 €	583,33 €	2 989,51 €
	Dont TVA collectivité non récupérable (raccordement)	
	583,33 €	

Visa collectivité	Visa Préfecture
Date : 27 JAN. 2023	Date :
Nom : Le Maire,	Nom :
Fonction : Claudine TAVEL	Fonction :
MAIRIE DE NOVALAISE (Savoie)	
Cachet et signature	Cachet et signature

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27 JAN. 2023
ID : 073-217301910-20230124-2023_01_24_2-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 18
- Absents : 6

Date de la convocation : 19/01/2023

Objet :
Approbation du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Commune de NOVALAISE

Séance du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Janvier à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames BESSONNAT, GARDET, MANSOZ, WDOWIAK, Messieurs DUMAS, EHNY, GROS, GUILLERMARD, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CUCCCURU (pouvoir à M. Tain), FLEURET (pouvoir à M. Plouzeau), MARCHAIS (pouvoir à M. Mantel), PERRIER (pouvoir à M. Guillermard), Monsieur DUPRAZ (pouvoir à Mme Wdowiak).
Absent : Monsieur CHARPINE.

Secrétaire de la séance : Madame GARDET.

= = = = = = = = = = = = = = =

Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération N°2022_15_12_2 du conseil communautaire de la CCLA en date du 15 décembre approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes

- EXPOSE à l'assemblée que dans l'objectif d'une part, de permettre l'extension des compétences et du champ d'intervention de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette en matière sociale et d'autre part, d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard des évolutions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CCLA a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2022, le projet de statuts modifiés de la communauté de communes.

- PRESENTE, au conseil municipal, le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

- PRECISE que chacun des conseils municipaux des communes, membres de la CCLA, doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- RAPPELLE que le projet des statuts modifiés de la CCLA a été adressé aux membres du Conseil Municipal, le 16 janvier 2023 et INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27 JAN. 2023
ID : 073-217301910-20230124-2023_01_24_2-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - 1 contre (M. Guillermard) - 17 pour :

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette tel qu'adopté par le conseil communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2022_15_12_2 en date du 15 décembre 2022 portant modification des statuts de la CCLA et tel que rapporté en annexe.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

= = = = = = = = = = = = = =

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claudine TAVEL

MAIRIE DE NOVALAISE

Délibération N° 2023/01/24/2
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27 JAN. 2023
ID : 073-217301910-20230124-2023_01_24_3-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 18
- Absents : 6

Date de la convocation : 19/01/2023

Objet :
Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – approbation de la convention socle.

Commune de NOVALAISE

Séance du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Janvier à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames BESSONNAT, GARDET, MANSOZ, WDOWIAK, Messieurs DUMAS, EHNY, GROS, GUILLERMARD, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CUCCCURU (pouvoir à M. Tain), FLEURET (pouvoir à M. Plouzeau), MARCHAIS (pouvoir à M. Mantel), PERRIER (pouvoir à M. Guillermard), Monsieur DUPRAZ (pouvoir à Mme Wdowiak).
Absent : Monsieur CHARPINE

Secrétaire de la séance : Madame GARDET.

= = = = = = = = = = = = = = =

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé en juin et décembre 2022 le nouveau plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

- INDIQUE que la mise en œuvre du PDLP est assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.
  Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :
  - La lecture partout pour tous
  - La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
  - La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

- PRECISE qu'afin de poursuivre le partenariat entre la commune et le CSMB et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure, dès à présent, une nouvelle convention, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque.

- DONNE CONNAISSANCE de la convention SOCLE obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.
  L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la présente convention.
  La convention précise les engagements du CSMB, les engagements de la Commune, l'assurance et responsabilité, la durée de la convention et résiliation.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27 JAN. 2023
ID : 073-217301910-20230124-2023_01_24_3-DE

La convention sera conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

- INVITE le Conseil Municipal à approuver cette nouvelle convention et à l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention socle entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Commune de Novalaise.

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

= = = = = = = = = = = = = =

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claudine TAVEL

MAIRIE DE NOVALAISE (Savoie)

Délibération N° 2023/01/24/3
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 JAN. 2023